

Missions du CEB et organisation de la gestion eau et biodiversité en Guadeloupe

Séminaire du 1^{er} février 2018



Photo : T. Degen/Terra



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Présentation du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB)



Missions du comité de l'eau et de la biodiversité

- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pose les fondations d'une nouvelle gouvernance de la biodiversité. **Dans les départements d'outre-mer, les comités de bassin sont remplacés par des comités de l'eau et de la biodiversité (CEB).**
- Article 16 de cette loi précise le rôle du CEB :
 - **missions de l'ex-comité de bassin**, notamment :
 - définit les orientations de l'action de l'OE971 et encadre ses décisions financières (PPI, taux et assiette des redevances) ;
 - élabore et adopte le SDAGE
 - **instance d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet lié à la biodiversité** terrestre, littorale, marine ou aux continuités écologiques...

Missions du CEB

Missions de l'ex-comité de bassin :

- Élaboration et mise à jour du **SDAGE**, de l'état des lieux et organisation de la consultation du public
- Examen des dossiers de candidature et délibération sur les projets définitifs de **contrats de milieu**
- **Avis conforme sur les taux des redevances** prévues pour financer le programme de l'office de l'eau (OE) et il donne un **avis sur ce programme** voté par le Conseil d'administration
- Désignation des représentants, devant siéger au conseil d'administration de l'OE
- Avis sur le **programme de surveillance** de l'état des eaux
- Il peut être consulté soit par un ministre intéressé, soit par le préfet de région sur l'opportunité de travaux et aménagements d'intérêt commun, sur les différends entre les collectivités et pour toutes questions relatives à l'aménagement et à la gestion de l'eau.



Missions du CEB

Missions biodiversité :

- Il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la **stratégie régionale de la biodiversité** (afin d'assurer la concertation prévue par l'article L. 110-3)
- Il est associé à l'élaboration et à la révision du **schéma d'aménagement régional (SAR)**, en particulier pour la prise en compte par ce schéma des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. **Le président du conseil régional informe le comité des résultats obtenus** par la mise en œuvre du schéma d'aménagement régional en matière de préservation de la biodiversité. Ces résultats peuvent porter notamment sur les enjeux de continuité écologique et leur cohérence avec celle des régions voisines, y compris transfrontalières
- Il est consulté sur les **orientations de programmation financière des contrats de plan État-région**, et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les 3 ans



Missions du CEB

Missions biodiversité :

- Il donne son avis sur les **orientations stratégiques** prises par les délégations territoriales de **l'AFB**, dénommées agences régionales de la biodiversité
- Il peut être consulté par une **collectivité** ou par le **préfet de région** sur toute mesure réglementaire, sur tout document de planification et sur tout sujet ou tout projet sur lesquels ils sont amenés à émettre un avis ou à prendre une décision traitant expressément ou touchant la **biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci**
- Le comité peut **saisir le conseil scientifique régional du patrimoine naturel** pour la production de toute expertise nécessaire à ses délibérations ou lui demander une synthèse des travaux scientifiques engagés

Missions du CEB

En résumé

- Le CEB c'est : une **instance sociétale** de gouvernance (eau) et de concertation (biodiversité) à l'échelle de la région et d'**intégration des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité** dans le cadre de documents de **planification**.
- Le CEB ce n'est pas : un conseil d'administration, un groupe d'experts, une commission de programmation de travaux.

Composition du comité de l'eau et de la biodiversité

- **Décret n°2017-401 du 27 mars 2017** relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer précise la composition et les attributions des CEB, en modifiant notamment les articles R213-50 et suivants du code de l'Environnement :

REPRÉSENTANTS bassins	REGIONS	DEPARTEMENTS	COLLECTIVITES territoriales uniques	COMMUNES et groupements de collectivités territoriales	USAGERS et personnalités qualifiées	ÉTAT	MILIEUX socio-professionnels	TOTAL
Guadeloupe	3	3		6	16	9	1	38

- **Arrêté du 14 avril 2017** relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R.213-50 et R.213-51 du code de l'environnement définit notamment les modalités de désignation des représentants du collège des « usagers ».

Composition du comité de l'eau et de la biodiversité

Le CEB de Guadeloupe compte **38 membres** répartis en **3 collèges** :

- **Collectivités territoriales :**

12 membres (3 Région, 3 Département, 1 communes, 5 EPCI compétents en eau et assainissement).

- **Usagers et personnalités qualifiées :**

16 membres dont 4 personnalités qualifiées.

- **État, établissements publics et milieux socioprofessionnels :**

10 membres.

L'arrêté préfectoral DEAL/RN 971-2017-10-03-002 en date du 3 octobre 2017 porte désignation des membres du comité de la biodiversité de la Guadeloupe



Comparatif Comité de bassin et Comité de l'eau et de la biodiversité

Comité de Bassin Guadeloupe			Comité eau et Biodiversité Guadeloupe		
Collège Collectivités territoriales					
Catégorie	Nombre	Mode de désignation	Catégorie	Nombre	Mode de désignation
Région	3	Elus par le CR	Région	3	Elus par le CR
Département	3	Elus par le CD	Département	3	Elus par le CD
Communes	6	Désignés par l'AMG	Communes	1	Désigné par l'AMG
			EPCI	5	Désignés par l'AMG
Collège usagers et personnalités qualifiées					
Catégorie	Nombre	Mode de désignation	Catégorie	Nombre	Mode de désignation
Agriculture	2	CDA	Agriculture	2	CDA
	dont 1 aquacul. eau douce			dont 1 aquacul. eau douce	
Pêcheurs en mer	1	Collège des présidents des syndicats de pêcheurs	Pêcheurs en mer	1	CRPMEM
Industrie	3	CCI	Industrie	1	CCI
	dont 1 IAA				
	1 extraction granuleuse				
			Forêt et bois	1	Syndicat des propriétaires forestiers
			Tourisme (Président CTIG)	1	Arrêté ministériel
Distributeurs d'eau	1	Fédération	Distributeurs d'eau	1	Collège des directions des services d'exploitation d'eau et d'assainissement
Consommateurs d'eau	1	UDAF	Consommateurs d'eau	1	Collège des présidents des associations de consommateurs
			Parc National (directeur)	1	Arrêté ministériel
Associations agréées protection environnement	2	Collège des présidents d'associations agréées	Associations agréées protection environnement	3	Collège des présidents d'associations agréées
			dont 1 spécialisée en biodiversité marine		
Personnalités qualifiées	2 (AFD + PNG)	Préfet	Personnalités qualifiées	4	Préfet (AFD, Pr .PNG, Pr du CSRPN, BRGM)
Collège Etat et EP et milieux socioprofessionnels					
Catégorie	Nombre	Mode de désignation	Catégorie	Nombre	Mode de désignation
Etat et EP	8 : Pref, DEAL, DAAF, DM, DRFIP, ONEMA, BRGM, ARS	Arrêté ministériel	Etat et EP	9 : Pref, DEAL, DAAF, DM, ARS, ONE, ONCFS, CDL, AFB	Arrêté ministériel
Socio-professionnels	1	Préfet sur proposition CES et CCEE	Socio-professionnels	1	Préfet sur proposition CESE et CESER
Total	33		Total	38	
Poids collège CT	12	36%	Poids collège CT	12	32%
Poids collège usagers	12	36%	Poids collège usagers	16	44%
Poids collège Etat	9	27%	Poids collège Etat	9	24%



Relations CEB - OE

- Désignation par le CEB des représentants, devant siéger au conseil d'administration de l'OE ;
- Le CEB confie à l'OE la programmation et le financement d'actions et de travaux. Sur cette base, l'OE arrête son programme pluriannuel d'intervention (PPI) ;
- Le CEB émet un avis conforme sur les taux de redevance proposés par l'OE (prélèvement sur la ressource en eau, pollution de l'eau, modernisation des réseaux de collecte, pollutions diffuses, stockage d'eau en période d'étiage, obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique.);
- Les projets de programme d'actions et de travaux préparés par l'OE sont soumis pour avis au CEB avant approbation par le CA ;
- L'OE présente au CEB une évaluation de son PPI 2013 – 2018 un an après l'approbation du SDAGE.



Secrétariats

- **Secrétariat de bassin = DEAL**

Rôle : Élabore les ordres du jour sur proposition du Président du CEB et du Préfet coordonnateur de bassin, prépare les **convocations**, rédige le **procès-verbal**, prend note des délibérations, des résolutions, des votes et des avis du Comité.

- **Secrétariat technique de bassin = DEAL+OE**

Rôle : Proposer le contenu technique du projet de SDAGE au CEB et élaborer les projets d'**état des lieux, de programme de mesures et de programme de surveillance** pour le compte du préfet coordonnateur de bassin.



Liberté • Égalité •
RÉPUBLIQUE F...

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Un site internet :

www.comite-eau-biodiversite-guadeloupe.fr

The screenshot displays the website's interface. On the left, there are four vertical panels with titles: 'Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe', 'Le SDAGE et le PDM', 'L'eau en Guadeloupe', and 'La biodiversité en Guadeloupe'. The main content area features a navigation bar with dropdown menus for 'Comité eau et biodiversité', 'SDAGE et PDM', 'L'eau en Guadeloupe', 'La biodiversité en Guadeloupe', 'Communication', and 'Archives'. Below this is a breadcrumb trail: 'Accueil > Comité eau et biodiversité > Réunions du Comité'. The main heading is 'Réunions du Comité', followed by a sub-heading 'Assemblée plénière du 09 novembre 2017'. An 'Ordre du jour' (agenda) lists seven items, including the welcome, committee installation, and various elections. A 'Documents à consulter' (documents to consult) section lists several PDF files related to the meeting, such as the minutes, internal regulation, and election deliberations.

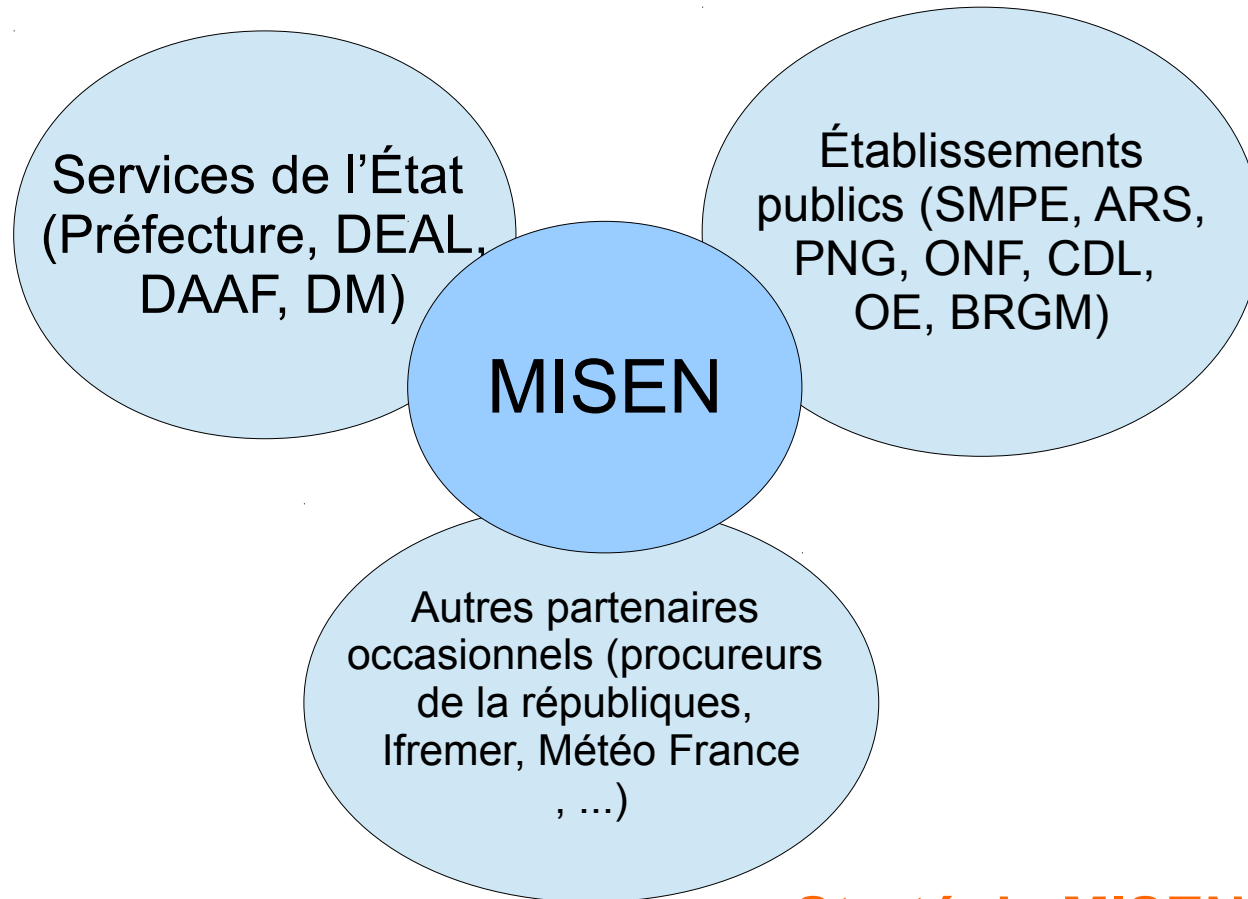


Focus sur les grandes instances intervenant dans la gestion de l'eau et de la biodiversité



Mission inter-services de l'eau et de la biodiversité (MISEN)

- Créée par arrêté préfectoral du 20 juin 2011, la MISEN anime et pilote les politiques de l'eau et de la nature dans le département



=> Stratégie MISEN = dire de l'État + PAOT

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

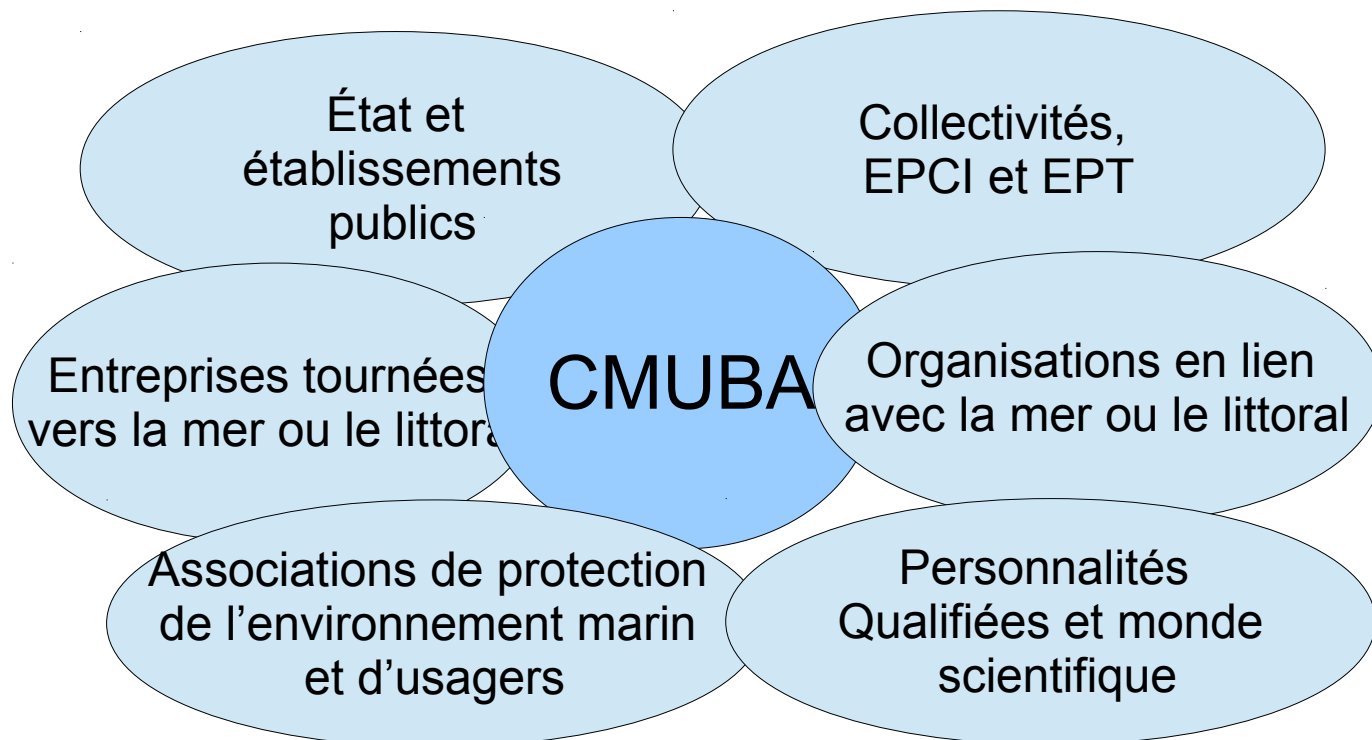
- Le CSRPN est une **commission consultative** placée auprès du Préfet et du Président du Conseil régional compétente sur toutes les questions relatives à l'inventaire et à la **conservation du patrimoine naturel** sur le territoire de la région Guadeloupe ainsi que sur celui de Saint-Martin. Il est également consulté pour avis ou simplement informé sur des plans, projets et programmes concernant la forêt, les paysages, les sites ou les espaces et espèces protégés.
- En Guadeloupe, il est constitué de 21 spécialistes reconnus pour leurs **compétences scientifiques** dans les différents domaines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux marins et terrestres, et nommés par le Préfet après avis du président du Conseil régional pour 5 ans.

=> Inventaires des ZNIEFF



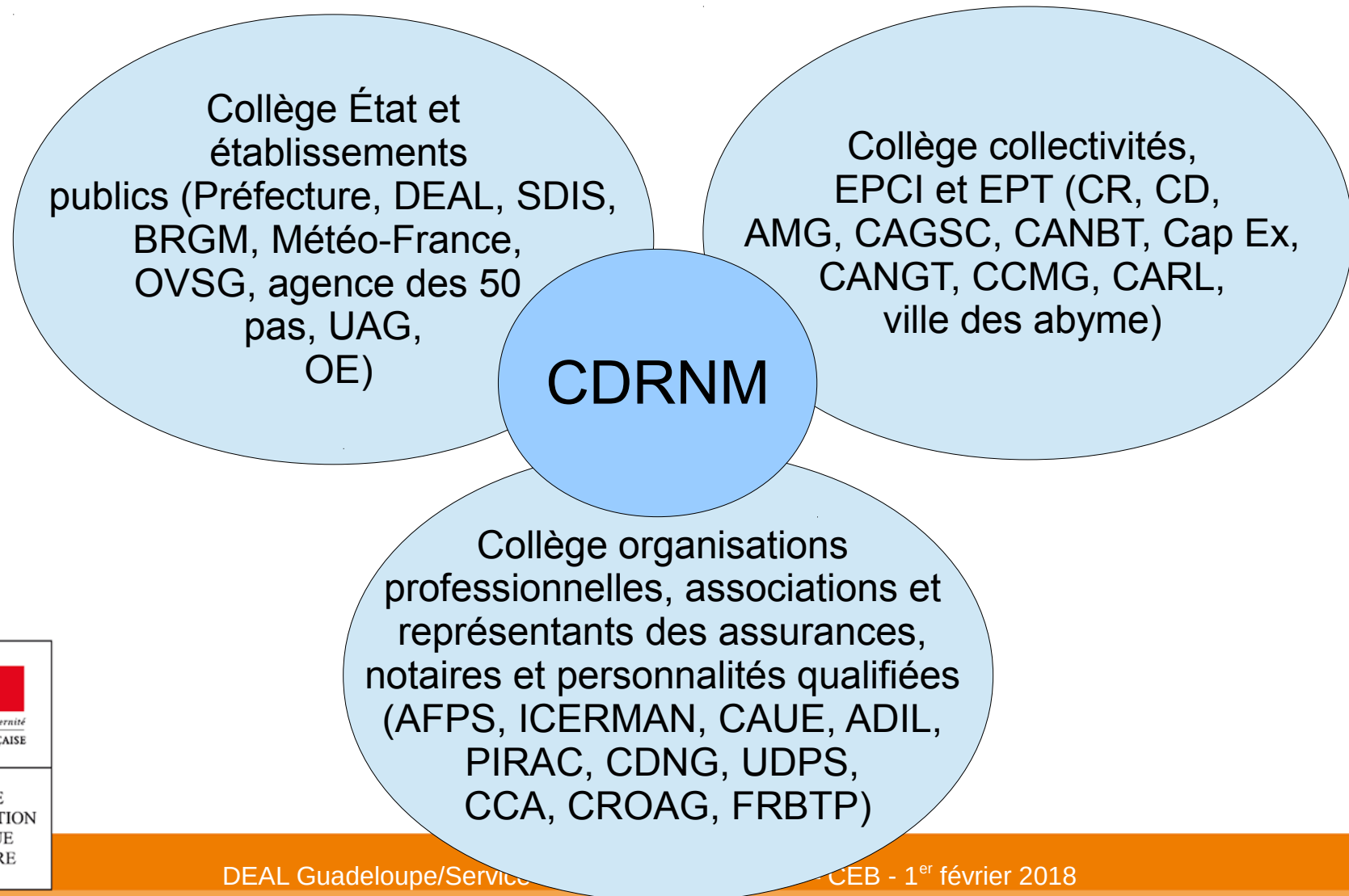
Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles (CMUBA)

- Le CMUBA est une commission consultative qui a pour rôle :
 - d'émettre des recommandations sur tous les sujets en lien avec la mer et le littoral des Antilles françaises ;
 - de réaliser le **Document Stratégique de Bassin** qui décline au niveau de la ZEE des Antilles la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral.



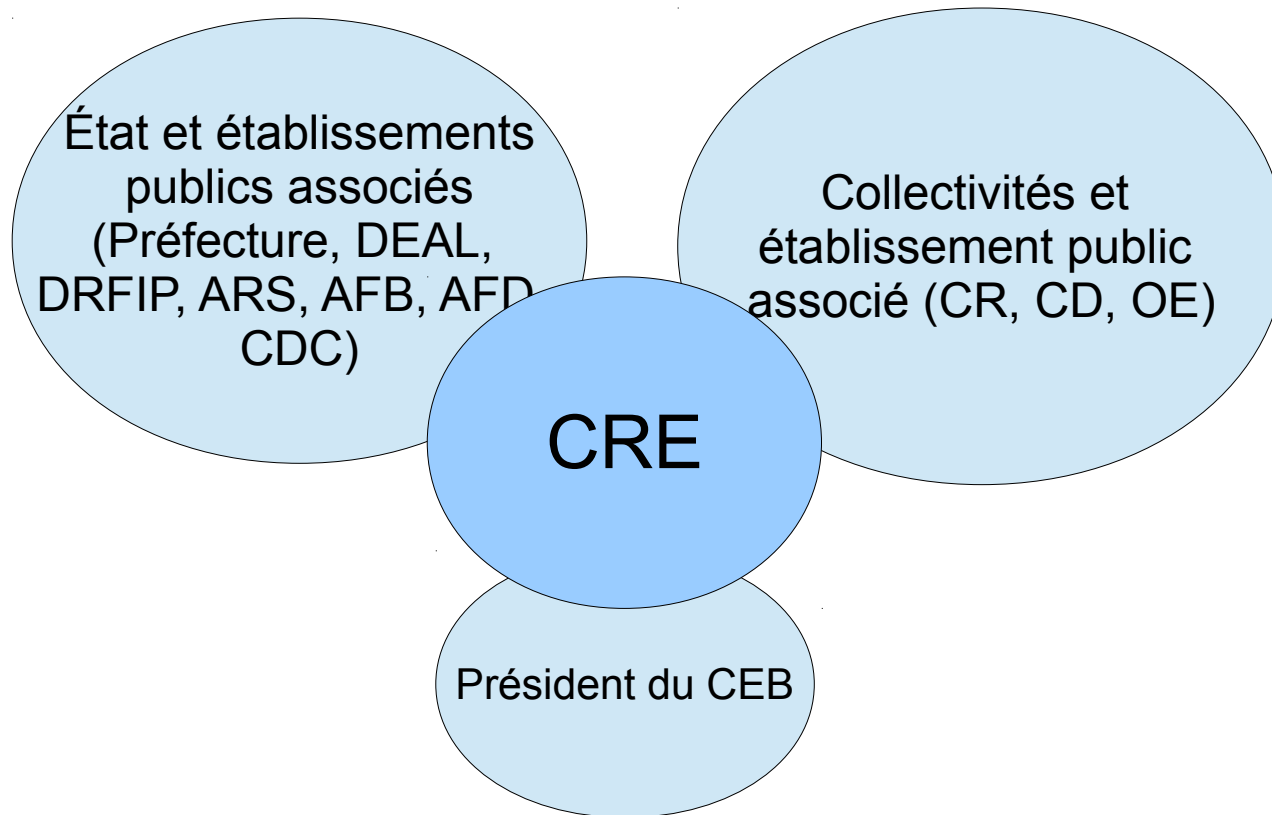
Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)

- La CDRNM concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.



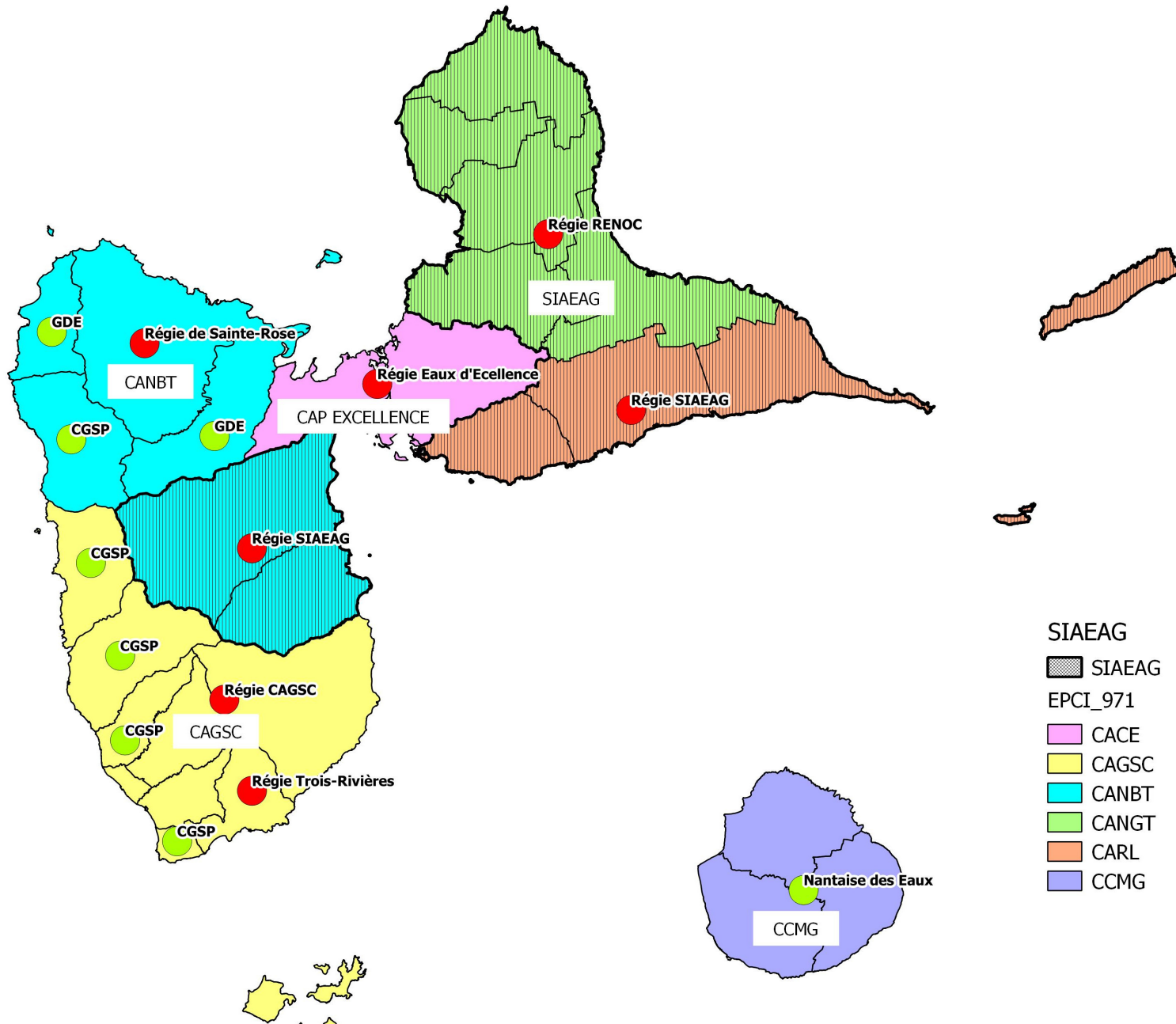
Conférence régionale de l'eau (CRE)

- Mise en place en 2016, la CRE assure la déclinaison du **plan d'actions pour les services de l'eau et de l'assainissement** au niveau territorial



=> Contrats de progrès financeurs/EPCI

Répartition des compétences en eau et assainissement



Merci de votre attention
Discussion

Organisation de la gestion de l'eau et de la biodiversité en Guadeloupe



Organisation de la gestion de l'eau en Guadeloupe

L'eau est une ressource stratégique pour le développement de la société civile et l'économie.

Ses usages sont multiples : domestiques, industriels et agricoles. Ces différentes utilisations de l'eau doivent rester compatibles avec la sauvegarde et la protection de l'environnement naturel et peuvent entrer en compétition dès lors que la ressource en eau vient à manquer ou que sa qualité se dégrade.

C'est pourquoi la gestion de l'eau exige une réelle concertation entre ses acteurs afin de répondre aux enjeux fondamentaux suivants :

- l'accès à l'eau potable pour tous ;
- l'assainissement des eaux usées ;
- la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- la prévention des pollutions permanentes et accidentelles ;
- la prévention des risques liés à l'eau ;
- le développement durable des activités liées à l'eau (industrie, loisirs, transport, etc.) ;
- l'assurance d'une production agroalimentaire ayant des impacts limités sur le milieu et les ressources.

Pour cela elle s'appuie notamment sur des structures de pilotage (comité de l'eau et de la biodiversité, la MISEN, ...) et des documents de planification (SDAGE, etc.)



Services de l'État

■ L'ARS

L'ARS a pour missions de mettre en place la politique de santé en Guadeloupe et dans les Îles du Nord. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Elle est notamment chargée du contrôle de la qualité de l'eau distribuée, de la protection des captages et de la surveillance des eaux de baignade.

■ La DM :

La DM est chargée de conduire les politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de la gestion des ressources marines et de la régulation des activités maritimes et de la coordination des politiques de régulation des activités exercées en mer et sur le littoral, à l'exclusion de celles relevant de la défense et de la sécurité nationales et du commerce extérieur.

L'ensemble des services de l'État intervenant dans le domaine de l'eau coordonnent leur action au sein de la MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature).

■ MISEN :

Créée par arrêté préfectoral du 20 juin 2011, la MISEN est placée sous l'autorité du préfet, elle regroupe : la DEAL, dont le directeur et chef de la MISEN, la DAAF, l'ARS, la DM, le SMPE, l'AFB/ONCFS, le PNG, l'ONF, le CLRL, la direction de l'administration générale et de la réglementation de la préfecture et la préfecture déléguée de Saint-Martin.

En tant que de besoin, d'autres services peuvent être associés aux travaux de la MISEN (Météo-France, BRGM, conseil départemental, ADEME, Office de l'eau, etc.).

La MISEN n'est pas un service de l'État en tant que tel, elle n'assure donc pas directement des missions d'instruction de dossiers ou de police. Son rôle est d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'eau et des milieux naturels en Guadeloupe en coordonnant les services de l'État dans le département dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique.



Collectivités et EPCI

- L'intercommunalité a largement évolué en Guadeloupe ces dernières années. Jusqu'au 31 décembre 2013, les compétences dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement étaient ainsi assurées par 12 entités : 7 groupements (CASBT, SISCSV, SIAEAG, CAPEX, SIGF, SMNGT, CCMG) et 5 communes (Deshaies, Sainte-Rose, Lamentin, Trois-Rivières, Vieux-Fort).

Depuis le mois d'août 2016, seuls 5 EPCI assurent la compétence eau et assainissement en Guadeloupe :

- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG),
- la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE,
- la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT),
- la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC),
- la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG).

Ces récents transferts de compétences induisent des réorganisations plus ou moins complexes. Pour assurer la continuité du service public pendant une phase transitoire de réorganisation, certains EPCI compétents ont ainsi délégué la gestion de l'eau et de l'assainissement à d'autres collectivités.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confie la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) aux « communes et groupements de communes », pour être ensuite précisée par la loi « Notre », en consacrant le rôle prépondérant des intercommunalités. Au 1er janvier 2018, cette compétence deviendra obligatoire pour les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP) de façon automatique. Cette réforme concentre, à l'échelle communale et intercommunale, des compétences aujourd'hui morcelées. La compétence GEMAPI répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire.

Établissements publics

▪ L'Office de l'eau

Les Offices de l'eau, dans les départements d'outre-mer, sont des établissements publics locaux, qui à l'instar des agences de l'eau de métropole, sont chargés de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour contribuer à la réalisation des objectifs des SDAGE. Ils exercent en particulier les missions suivantes :

- l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la formation et l'information dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;
- sur proposition du comité de l'eau et de la biodiversité, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

▪ Le BRGM:

Dans le domaine de l'eau, le BRGM participe à la gestion des ressources en eau, l'étude du fonctionnement et la préservation des hydrosystèmes, l'identification de nouvelles ressources, l'étude de l'impact du changement climatique sur les ressources et les usagers, l'aide de modélisation numérique et d'évaluation socio-économique de scénario. Il effectue également la surveillance des eaux souterraines.

▪ Le SMPE:

En outre-mer, la mutualisation des moyens humains a été recherchée avec la création des services mixtes de police de l'Environnement. Ils sont composés d'agents de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) et de l'AFB (Agence française pour la biodiversité).

Les actions du SMPE sont encadrées par un plan de contrôle validé annuellement par le préfet.

Autre instance

■ La Conférence régionale des acteurs de l'eau :

La Conférence régionale des acteurs de l'eau mise en place en 2016 assure la déclinaison du plan d'action pour les services de l'eau et de l'assainissement au niveau territorial. Elle est coprésidée par le Préfet de la Guadeloupe, la présidente du conseil départemental et le président du conseil régional.

Elle réunit :

- le conseil régional ;
- le conseil départemental ;
- les services de l'État, l'ARS ;
- l'ONEMA ;
- l'Agence française de développement (AFD) ;
- la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- le président du comité de bassin ;
- l'Office de l'eau.

Elle est appuyée localement par une équipe projet, guichet unique du dispositif, constituée autour de la DEAL, de l'AFD, du Conseil Régional et de l'Office de l'eau.

Son premier objectif a été d'établir, en concertation avec les collectivités compétentes, un document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions pour les cinq années à venir. Il constitue la ligne directrice du dispositif de "contrat de progrès", finalité du plan d'actions.

Les Contrats de Progrès ambitionnent de définir les objectifs et moyens dédiés (plan d'investissement et de renforcement des capacités) à l'amélioration des performances technique et financière des services d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, avec pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion du service aux usagers. L'objectif de ce nouveau mode de contractualisation entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité

Organisation de la gestion de la biodiversité en Guadeloupe

La diversité biologique – ou biodiversité – est le terme qui désigne toutes les formes de la vie sur terre et les caractéristiques naturelles qu'elle présente : diversité des gènes, des espèces animales et végétales et des écosystèmes.

La richesse de la biodiversité de la Guadeloupe est notamment illustrée par la présence naturelle de plus de 1500 plantes, près de 275 espèces d'oiseaux ou plus de 35 reptiles et amphibiens.

Cette biodiversité, qui conditionne la singularité des paysages, joue un rôle fondamental dans le fonctionnement des systèmes naturels qui fournissent de multiples biens et services à l'humanité.

La diversité biologique tient une place très importante dans les domaines de la qualité de l'eau et de l'air, de la santé, de la prévention des risques naturels, de la production agricole et du tourisme.

La biodiversité est une ressource patrimoniale stratégique pour le développement de la société civile et l'économie et doit, à ce titre, être protégée pour des raisons d'ordre éthique, culturelle, biologique, écologique, mais aussi économique.

La gestion de la biodiversité s'appuie notamment sur des structures de pilotage (CEB, MISEN...), de consultation (CSRPN, CNPN...) et des documents de planification (SRCE...)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Services de l'État

- **La DEAL**

La DEAL a en charge la déclinaison des politiques de la biodiversité en Guadeloupe, de l'exercice de la police de l'eau et de la nature, de la coordination des polices de l'environnement, de la préservation et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité. Elle appuie les gestionnaires d'espaces naturels, assure également l'amélioration de la connaissance, l'organisation des données sur la nature, l'animation, l'instruction des autorisations administratives sur la biodiversité (DEP, Cites...) et assure le secrétariat du CEB, du CSRPN et de la CDCFS.

- **La DAAF**

La DAAF intervient notamment dans le suivi des domaines forestiers publics (État et CD), des défrichements et de la faune sauvage captive.

- **La DM**

La DM est chargée de conduire les politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de la gestion des ressources marines et de la régulation des activités maritimes et de la coordination des politiques de régulation des activités exercées en mer et sur le littoral, à l'exclusion de celles relevant de la défense et de la sécurité nationales et du commerce extérieur.

L'ensemble des services de l'État intervenant dans le domaine de la biodiversité coordonnent leur action au sein de la MISEN.



Collectivités et EPCI

▪ Le Conseil régional

La Région dispose de l'autorité de gestion des fonds européens, et sa compétence en aménagement du territoire et en environnement se traduit notamment par l'élaboration et la révision périodique du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui fixe les objectifs en matière de biodiversité et s'impose aux documents d'urbanisme des communes. Elle peut piloter des espaces protégés.

Elle encourage la protection et le maintien des connaissances et pratiques traditionnelles qui contribuent à la conservation et à l'usage durable de la diversité biologique. De plus, elle définit les actions à mener en matière d'environnement et de cadre de vie après avis des collectivités locales et du CCEE. En ce qui concerne la mer, elle est saisie pour avis de tout projet d'accord international portant sur l'exploration, l'exploitation, la conservation ou la gestion des ressources naturelles, biologiques et non biologiques dans la ZEE.

▪ Le Conseil départemental

L'action du département concerne notamment l'équipement rural, l'aménagement foncier, le réseau des espaces naturels sensibles, et cette collectivité est également propriétaire d'un important domaine foncier en grande partie composé d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale.

▪ Les intercommunalités et les communes

L'environnement est une compétence facultative des intercommunalités tandis que les communes sont en possession de compétences importantes en matière d'environnement comme l'aménagement de son territoire et la mise en valeur du littoral.

Toutes les collectivités peuvent aussi agir via des actions volontaires dans le domaine de l'environnement et du développement durable.



Établissements publics

- **Le Parc national de la Guadeloupe**

Créé le 20 février 1989, le Parc national de la Guadeloupe protège plus de 22 000 ha d'écosystèmes et d'espèces terrestres et marins et intervient bien au-delà, dans la zone d'adhésion et dans l'aire marine adjacente.

- **L'Office national des forêts**

L'ONF gère près de 40 000 ha de forêts publiques (FDL, FDD et FD) et certains sites du Conservatoire du littoral pour garantir leur préservation des milieux et l'accueil du public.

- **Le Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral a acquis plus de 8 000 ha de sites littoraux à valeur écologique et paysagère pour les soustraire à l'urbanisation.

- **Le SMPE**

En outre-mer, la mutualisation des moyens humains a été recherchée avec la création des services mixtes de police de l'Environnement. Ils sont composés d'agents de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) et de l'AFB (Agence française pour la biodiversité).
Les actions du SMPE sont encadrées par un plan de contrôle validé annuellement par le préfet



Autres instances ou structures

- **Le Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel**

Cette commission consultative placée auprès du Préfet et du Président du Conseil régional est compétente en matière d'inventaire du patrimoine naturel, d'espèces menacées et de plans d'actions, d'orientations régionales de gestion des espèces, des sujets liés aux continuités écologiques et des espaces protégés.

D'autres commissions sont amenées à se prononcer sur des sujets impactant directement ou indirectement la biodiversité (CDCFS, CDNPS).

- **Les associations**

- **Le Conservatoire botanique des îles de Guadeloupe**

Cette association, qui s'intéresse à la flore et la végétation de l'archipel de la Guadeloupe, a vocation, lorsqu'elle aura développé ses compétences dans la durée, à accéder à l'agrément national en reconnaissance de son action.

- **L'Association Titè**

Gestionnaire des deux réserves naturelles nationales de Guadeloupe, cette association est un acteur essentiel de la protection et de la gestion de la biodiversité en Guadeloupe.

- Plusieurs autres associations effectuent un important travail d'amélioration des connaissances sur la biodiversité (Aeva, Aet, Amazona, Asfa...) ou de mise en valeur de celle-ci (Ecole de la Mer, Mon école ma baleine, Verte Vallée...).

FIN



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE